

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 2026-031/PR/MCT portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 2026 de l'Agence Nationale du Tourisme de Djibouti.

n° 2026-031/PR/MCT

Ministère MINISTÈRE DU COMMERCE ET DU TOURISME	Date de publication 25 février 2026
Numéro JO n° 02 du 29/01/2026	Date du numéro 29 janvier 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992
VULa Loi Constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 06/11/2025 portant révision de la Constitution
VULa Loi n°104/AN/20/8ème L du 18 février 2021 relative à la transformation de l'ONTD en Agence Nationale du Tourisme
VULa Loi n°45/AN/19/8ème L du 30 avril 2019 portant Orientation stratégique pour le Développement et la Promotion du Tourisme en République de Djibouti
VULa Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques
VULe Décret n°2001-0012/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique
VULe Décret n°2023-058/PR/MTC du 17 janvier 2023 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Tourisme
VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 portant attribution des Ministères
VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
VULe Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement
VULa Délibération n°03/ANTD/2025 portant approbation du budget prévisionnel 2026 de l'ANTD
VULe Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale du Tourisme de Djibouti du Mardi 02 Décembre 2025
SUR Proposition du Ministre du Commerce et du Tourisme.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Décembre 2025.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'Agence nationale du tourisme pour l'exercice 2026, s'établit comme suit

– Total des Produits :242 740 000 FDJ – Total des charges :242
740 000 FDJ – Investissements sur fonds propres :24 180 674 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, diffusé partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 20 Janvier 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH